



Conseil et prêt : le duo pour devenir proprio



Vous avez le projet d'acheter un logement ou de faire construire une maison, mais il est parfois complexe de s'y retrouver parmi les offres bancaires et d'obtenir le prêt qui vous fera devenir propriétaire.

Adecco vous propose de bénéficier gratuitement d'un accompagnement financier personnel de votre projet. Et comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, nous vous proposons également un prêt complémentaire au taux incroyable de 0,5 %.

1/ Le conseil en financement :

En quoi cela consiste ?

Tout comme le ferait un courtier, le conseiller étudie votre situation et recherche pour vous le meilleur financement possible auprès de l'ensemble des établissements bancaires. C'est sans frais et sans engagement mais c'est surtout un énorme gain de temps.

Et cette aide ne se limite pas à l'acquisition d'une résidence principale mais fonctionne aussi pour une résidence secondaire, un investissement locatif, des prêts travaux ou un rachat de prêt immobilier.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du conseil en financement ?

Aucune condition d'ancienneté n'est requise. Vous devez simplement avoir un contrat de travail avec Adecco Médical dans le mois en cours.

Comment je contacte un conseiller ?

Il suffit de se rendre sur <https://www.actionlogement.fr/le-conseil-en-accession> pour être recontacté par un conseiller Action Logement.

2/ Le prêt complémentaire Action Logement :

Si je fais un prêt complémentaire Action Logement par votre biais, à combien j'ai droit ?

Le montant prêté est de maximum 40 000 € (dans la limite de 40% du coût de l'opération)

La somme se rembourse au taux de 0,5% sur 25 ans maximum.

On peut même cumuler ce prêt avec le prêt travaux ACTION LOGEMENT et avec celui à 0% proposé par les banques.

En revanche, on ne peut pas cumuler deux prêts employeurs (celui du demandeur et celui du co-demandeur).

Attention : ce prêt est complémentaire, cela signifie qu'on ne peut pas financer le bien avec seulement ce prêt.

Quelles sont les conditions de l'étude de ma demande de prêt ?

- Si on est intérimaire ou CDI-intérimaire, il faut avoir travaillé plus de 500 heures pour Adecco Médical dans les 12 derniers mois. Si on est permanent, il faut avoir 4 mois d'ancienneté
- Le prêt ne fonctionne que pour l'achat de sa résidence principale
- On ne doit pas dépasser 33% de taux d'endettement
- Uniquement pour un Logement Neuf ou une construction ou un logement HLM ou autre opération d'accession sociale sécurisée

Constituer un dossier de demande de prêt complémentaire : suivez le guide !

#1 Remplir le formulaire page suivante

#2 Joindre les documents demandés

- Si on est intérimaire ou CDI-intérimaire : l'attestation Pôle Emploi à jour des 12 derniers mois remise par l'agence Adecco Médical
- Pour tous : la dernière feuille de paye

#3 Nous adresser ce dossier complet

Par mail pour un traitement sous 48 heures (service.logement@adecco.fr)

